



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Boissons et alcools

Question écrite n° 50140

### Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre delegue au budget sur le regime fiscal du pineau des Charentes. En effet, le pineau n'a pas une fiscalite indirecte conforme a ses specificites ni a la cascade de contraintes de tout ordre qui resultent pour lui de la PAC, de la reglementation communautaire et du statut d'AOC-VDLQPRD Actuellement et en vertu de l'article 403-3 du CGI, le pineau des Charentes est, comme la generalite des aperitifs a base de vin et des vins de liqueur, assujettis au tarif de 6 930 francs par hectolitre d'alcool pur. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions de permettre un abattement de 50 p 100 sur ce tarif pour les produits dont le statut AOC ou VDLQPRD comporte des contraintes reglementaires non seulement sur les mouts et vin de base, mais sur l'eau-de-vie de meme origine et de meme provenance, utilisee obligatoirement pour leur mutage.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le pineau des Charentes releve de la categorie des vins de liqueur de qualite produits dans des regions determinees (VDLQPRD) definie par le reglement (CEE) no 4252-88 du conseil du 21 decembre 1988 au meme titre que le porto, le madere ou le jerez. Toutes ces boissons supportent le droit de consommation au tarif de 6 930 francs par hectolitre d'alcool pur. Des lors, le procede de mutage avec une eau-de-vie a appellation d'origine « Cognac » ne peut suffire a justifier une fiscalite attenuée. Au surplus, dans le cadre de l'harmonisation des accises au 1er janvier 1993. il est prevu de classer le pineau des Charentes, tout comme les autres VDLQPRD dans la categorie des « produits intermediaires ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Houssin Pierre-Remy](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50140

**Rubrique :** Contributions indirectes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 novembre 1991, page 4666